

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES



N° D'ORDRE...2024-42

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 30 juillet 2020 et de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN BIEN COMMUNAL

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, al. 1 et 5,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-005 du 23 janvier 2024 relative à la gestion du camping municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-049 du 11 avril 2024 portant approbation du protocole d'accord transactionnel relatif à la fin de la gestion du camping par la SARL « Camping La Pinède »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-050 du 11 avril 2024 relative au choix du mode de gestion du camping municipal,

Considérant la fermeture du camping municipal pour la saison 2024,

Considérant le fait que la commune emploie Mme Marlène PAILHIEZ pour une mission de gardiennage du camping du 19 avril au 1^{er} décembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire avec Mme Marlène PAILHIEZ et son conjoint M. Julien PAILHIEZ, de la maison dénommée « conciergerie-logement » située sur le terrain du camping municipal à titre gratuit.

Article 2 : De conclure cette convention pour la période allant du 19 avril 2024 au 30 novembre 2024.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Lézignan-Corbières, le 4 juin 2024

Le Maire,

Gérard FORCADA

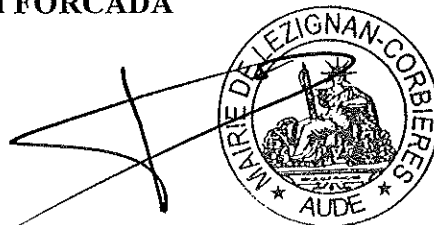
CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en préfecture

Et de sa notification

Le Maire,

Gérard FORCADA



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.